
PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BARKMERE TENUE LE 13 SEPTEMBRE 2008 À 10 H À L'HÔTEL DE VILLE DE BARKMERE (QUÉBEC).

Étaient présents :

Le maire	Charles Huot
Les conseillers(ères)	Gil Bennett
	Susan de Schulthess
	Donna Florence
	Michel Léger
	Bruce Perron
	Mark Uchwat
Le directeur général	Michel Trudel
Le secrétaire-trésorier	Robert Mearns

Résolution (08-73) : Il est proposé par la conseillère Florence, appuyée par le conseiller Perron, et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

On procède à la lecture du procès-verbal de la séance du 9 août 2008.

Résolution (08-74) : Il est proposé par la conseillère Florence, appuyée par la conseillère de Schulthess, et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du 9 août 2008 soit adopté tel que lu.

Période de questions

1. J. Tooley s'enquiert du permis de conduire nécessaire pour la navigation. Pour les adultes, la date butoir pour l'obtention d'un permis de navigation a été fixée en septembre 2009. Les conducteurs âgés de moins de 26 ans devront désormais se qualifier pour l'obtention d'un permis. Il est possible de suivre en ligne le cours menant à l'obtention d'un permis au (www.boaterexam.com).
2. D. Artola s'enquiert du financement des travaux de réfection réalisés l'été dernier (été 2008) sur le chemin Duncan. Le conseiller Uchwat explique que les travaux de réfection seront financés à l'aide de la taxe du chemin Duncan imposée chaque année à tout contribuable dont la propriété est desservie par le chemin Duncan.
3. S. Taraby signale que l'écoulement des eaux du chemin Duncan sur sa propriété est excessif. L'inspecteur en bâtiments examinera la situation.

Urbanisme/Inspecteur en bâtiments/Opérations forestières

1. Le chef des installations publiques dépose son rapport pour la période ayant pris fin le 8 septembre 2008.
2. Avis de mutation :
 - De Succession James Allen à feu Vera Walton Allen, lot 15-1, rang 5, canton Montcalm, 14, chemin Duncan Ouest, LDE 5924.
 - De Succession Vera Walton Allen à Barclay Allen, lot 15-1, rang 5, canton Montcalm, 14, chemin Duncan Ouest, LDE 5924.
 - De Succession Marcel Boucher à Gisèle Lapensée Boucher, 2 parties du lot 5, rang 5, canton Arundel, 4 et 6, chemin Heidi, LDE 0114-4 et 0114-6.

- De Gisèle Lapensée Boucher à France Boucher, 2 parties du lot 5, rang 5, canton Arundel, 4 et 5, chemin Heidi, LDE 0114-4 et 0114-6.
 - De Robert Trower et Susan Anderson Trower à William Trower, lots 2-13 et 2-14, rang 5, canton Arundel, LDE 2360.
3. L'inspecteur en bâtiments dépose son rapport d'activité pour le mois d'août 2008.
 - Permis : Voir liste ci-jointe.
 - Un lien menant à un service de cartographie qui permet aux utilisateurs de consulter diverses cartes en ligne (sur Internet), y compris celle du territoire de la ville de Barkmere, sera accessible sur le site Web de la Ville.
 4. Rapport du Comité consultatif en urbanisme (CCU) :
 - Projet de concordance avec la nouvelle réglementation de la MRC des Laurentides concernant la préservation des berges (se référer à la rubrique 7 de la section « Urbanisme »).
 - Trois sièges du CCU demeurent vacants. Le conseiller Léger poursuivra son travail de recrutement pour garantir la diversité des opinions au sein du Comité. Il est prévu que le processus de recrutement se terminera en octobre 2008.
 5. Règlement N° 170 modifiant le plan d'urbanisme eu égard à la surveillance de l'aménagement de rues privées et d'accès véhiculaires :
 - Un certificat de conformité relatif au règlement N° 170 a été émis par la MRC des Laurentides puis dûment reçu par la Ville.
 - Par ailleurs, un certificat de conformité relatif au règlement N° 172 visant à modifier le sens attribué à l'expression « accès véhiculaire » a été émis par la MRC des Laurentides puis dûment reçu par la Ville.
 6. Révision du plan d'urbanisme de la ville de Barkmere et de la réglementation portant sur l'aménagement du territoire :
 - Le règlement N° 170 traite de la possibilité d'inclure, au besoin, des contrôles réglementaires relatifs à l'accès véhiculaire lors de la révision du plan d'urbanisme actuel et de la réglementation portant sur l'aménagement du territoire. La Ville a entrepris des études qui mèneront à la formulation d'une proposition concernant les révisions susmentionnées et a prévu la tenue d'une consultation publique le 30 août 2008.
 - Consultation publique tenue le 30 août 2008 : L'opinion des citoyens sera transmise à Apur, une firme de consultation spécialisée en urbanisme, qui secondera la Ville dans l'identification des questions clés devant être considérées lors de la révision du plan d'urbanisme actuel et de la réglementation portant sur l'aménagement du territoire.
 - Le point sera fait sur le processus de consultation publique lors de la séance courante du Conseil municipal en octobre 2008.
 7. Projet de règlement N° 176 visant la concordance avec la nouvelle réglementation de la MRC des Laurentides concernant la préservation des berges :
 - Le CCU travaille toujours à la préparation du règlement N° 176.
 - Une proposition devrait être complétée en octobre 2008, tandis qu'une première lecture du projet de règlement N° 176 sera effectuée lors de la séance courante du Conseil municipal en octobre 2008.
 - Une consultation publique portant sur le règlement N° 176 sera par la suite annoncée.
 8. Rapport du Comité consultatif en environnement (CCE) :
 - Aucune rencontre à signaler.
 - Une lettre traitant de la nouvelle réglementation relative à la préservation des berges a été rédigée. Une copie de celle-ci sera envoyée à tous les contribuables en octobre 2008.
 9. Demande de fermeture de chemins forestiers - ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRFN) : Le 18 septembre 2008, les représentants de la Ville ont rencontré leurs homologues du MRFN. Une seconde rencontre est prévue pour le 3 octobre 2008. Le point sur ces rencontres sera fait lors de la séance courante du Conseil municipal en octobre 2008.
 10. Projet de règlement N° 177 prévoyant la modification du règlement N° 52 portant sur

l'installation de lignes téléphoniques, de lignes électriques ou de tout autre service d'utilité publique :

Résolution (08-75) :

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a précédemment été déposé en vue de l'adoption du règlement N° 177 prévoyant la modification du règlement N° 52 portant sur l'installation de lignes téléphoniques, de lignes électriques ou de tout autre service d'utilité publique, et ce, dans le but de permettre l'érection d'un poteau électrique aussi près que possible du réseau public, soit à une distance maximale de 10 [mètres/pieds];

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville que le Conseil municipal adopte un règlement allant dans ce sens;

Il est proposé par la conseillère de Schulthess, appuyée par le conseiller Léger, et il est résolu :

QUE la ville de Barkmere procède à l'adoption du règlement No 177 prévoyant la modification du règlement N° 52 portant sur l'installation de lignes téléphoniques, de lignes électriques ou de tout autre service d'utilité publique, et ce, dans le but de permettre l'érection d'un poteau électrique aussi près que possible du réseau public, soit à une distance maximale de 10 [mètres/pieds].

11. Résolution (08-76) :

CONSIDÉRANT l'intention du Conseil municipal d'émettre des permis pour des travaux de construction (nouvelle construction, réparation, remplacement) uniquement sur un lot cadastré;

CONSIDÉRANT QUE pour diverses circonstances historiques, il existe des constructions sur certains lots non cadastrés;

CONSIDÉRANT QU'il y a contradiction entre l'article 3.4.3, alinéa 1, et l'article 3.4.3, alinéa 1, paragraphe 1, et que les règles d'interprétation n'ont pas prévu que la mesure la plus sévère s'applique :

« 3.4.3. Refus de permis (L.A.U., art. 116) / Conditions for obtaining a permit (R.S.Q., c.A-19.1, Sect.116) (Mod 147 – 01 2004)

*Aucun permis de construction pour **un bâtiment principal sur un emplacement vacant** ne sera accordé à moins que les conditions suivantes ne soient respectées :*

*1. Le terrain sur lequel doit être érigée **chaque construction projetée, y compris ses dépendances**, forme un lot ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels du cadastre conformes au règlement de lotissement de la municipalité ou, s'ils ne sont pas conformes, soient protégés par des droits acquis. »*

CONSIDÉRANT QUE pour des questions de protection de l'environnement, la réparation d'une installation septique peut s'avérer souhaitable, voire nécessaire;

CONSIDÉRANT QU'il peut être également préférable, de manière habituelle, qu'une construction soit entretenue et réparée le cas échéant;

Il est proposé par la conseillère de Schulthess, appuyée par la conseillère Florence, et il est résolu :

QUE le Conseil municipal émette la directive d'application suivante à l'intention de l'inspecteur en bâtiments :

QUE les demandes de réparation d'une installation septique existante ou d'une construction sise sur un lot non cadastré puissent recevoir l'émission d'un certificat d'autorisation;

QU'en cas contraire, pour les demandes portant sur une nouvelle construction ou le remplacement d'une installation septique ou d'une construction en général, la délivrance d'un permis ne sera possible que si le lot est préalablement cadastré.

12. Résolution (08-77):

CONSIDÉRANT QUE le contrat de Caroline Aubertin pour la fourniture de services de planification urbaine est expiré;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Barkmere a toujours besoin des services de planification urbaine susmentionnés;

Il est proposé par le conseiller Léger, appuyé par la conseillère Florence, et il est résolu :

QUE la ville de Barkmere autorise la prorogation du contrat de Caroline Aubertin portant sur la fourniture de services de planification urbaine;

QUE les conditions du contrat permettent notamment de recourir aux services de Caroline

Aubertin pour une période de deux jours par semaine;
QUE les autres conditions régissant le précédent contrat demeurent inchangées dans leur intégralité.

Affaires juridiques

1. Travaux de construction réalisés sur les chemins privés (résolution 08-36) : L'enquête se poursuit. Rien d'autre à signaler pour le moment.
2. Le conseiller Léger a signalé que le maire Huot a reçu une lettre, datée du 11 septembre 2008 et signée de la main de Daniel Artola, l'avisant que M. Artola entendait enquêter les conditions régissant l'émission de permis de construire sur l'île numéro 7 de la ville de Barkmere et intenter une action en cour supérieure en vue de destituer le maire Huot et d'adopter des sanctions appropriées contre les membres du Conseil municipal de la ville de Barkmere potentiellement impliqués dans l'amendement ou la modification allégué d'un règlement aux seules fins de permettre la construction sur cette île, laquelle a été acquise par le maire Huot. La lettre accuse également les membres du Conseil municipal de la ville de Barkmere d'avoir fait preuve d'abus de confiance dans l'application des conditions régissant l'émission de permis de construire.
 - Le conseiller Léger a précisé qu'en aucun temps la Ville n'avait procédé au remaniement, au changement ou à l'amendement du règlement No 90, article 15.2.3.
 - Antérieurement au 18 juillet 2003, il était de l'opinion du Conseil municipal de la Ville que l'article 15.2.3. du règlement de zonage No 90 interdisait l'émission d'un permis de construire sur l'île numéro 7 du fait que sa superficie était inférieure à 80 000 pieds carrés, soit la dimension minimale prévue au règlement. À maintes reprises, le précédent propriétaire de l'île numéro 7 a contesté cette opinion par l'entremise de son agent immobilier. En raison de ces contestations répétées, le Conseil municipal a sollicité l'avis de son conseiller juridique, Bélanger-Sauvé, quant aux conditions régissant l'émission d'un permis de construire sur l'île numéro 7. L'avis juridique, daté du 18 juillet 2003, stipulait que l'île numéro 7 bénéficiait des dispositions de l'article 5.3.9. et qu'en vertu de droits acquis elle se qualifiait pour l'obtention d'un permis de construire, et ce, aussi longtemps que les autres conditions d'édification fussent respectées (marge de reculement, installation de fosse septique, bâtiment annexe, etc.).
 - Une demande d'information a été déposée par Daniel Artola en vertu de la *loi sur l'accès à l'information*. L'information susmentionnée sera fournie à Daniel Artola. Par ailleurs, le conseiller Léger a mentionné que quatre (4) autres demandes d'information avaient été présentées par Daniel Artola en lien avec l'émission de divers permis de construire ou la modification de certaines clauses de règlements.
3. Le conseiller Léger a signalé qu'un constat d'infraction sera signifié au Dr. Myles (représenté par Daniel Artola) pour avoir entrepris la construction d'un quai dérogeant aux conditions régissant l'émission du permis de construire s'y rapportant.

MRC et affaires gouvernementales

1. Rapport de la MRC :
 - La MRC a mis en œuvre le projet entourant la préparation du budget 2009.
 - Le maire Huot a agi comme représentant de la Ville lors du tournoi de golf de bienfaisance organisé par la MRC des Laurentides en septembre 2008.
2. Pacte de la ruralité 2008 : Une proposition portant sur les équipements d'infrastructure a été transmise à la MRC des Laurentides. Aucune réponse n'a été reçue jusqu'à maintenant.
3. La Ville a reçu 5 548 \$ de la MRC des Laurentides, somme qui clôt le projet du Pacte de la ruralité 2006-2007.
4. La Ville a obtenu copie du règlement N° 229-2008 de la MRC des Laurentides concernant l'organisation du service de transport intermunicipal.

5. Volet II 2008-2009 :

- Le projet soumis par la Ville a été approuvé dans un premier temps.
- Le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRFN) doit approuver certains éléments spécifiques du projet, ce qu'il n'a toujours pas fait.
- La Ville communiquera avec M. Gilles Séguin de la MRC des Laurentides pour l'informer de la raison pour laquelle la Ville n'a toujours pas entamé le projet.

Sécurité publique/Protection civile

Service d'incendie - mise à jour :

- Les pompes à incendie mouillant dans l'eau du lac y resteront jusqu'au 11 octobre 2008, à moins que ne surviennent des températures excessives.
- En collaboration avec Bell Canada, la conseillère Florence et le directeur général travaillent toujours à la localisation des propriétés pour la mise en route du service d'urgence 911 et du service 411 pour les citoyens disposant de lignes téléphoniques terrestres.

Communications/Technologie/Bulletin

La date de tombée pour les articles de la prochaine édition du Bulletin est le 31 octobre 2008.

Aménagement du débarcadère

Il est rappelé aux citoyens qu'en cette période de l'année ils doivent préalablement communiquer avec les autorités responsables pour l'ouverture de la barrière permettant d'accéder au lac à partir du débarcadère principal.

Mesures sanitaires

- La MRC des Laurentides est à évaluer le programme de recyclage.
- Les sacs bleus ne doivent plus être utilisés. Il est demandé aux citoyens de déposer leurs matières recyclables, non emballées, dans les conteneurs destinés à la récupération des produits recyclables.

Navigation/Bouées

Projet de règlement N° 175 visant à modifier le règlement N° 162 portant sur la dimension des embarcations : Le Conseil municipal a retiré ce point de l'ordre du jour.

Finances/Budget/Vérification/Évaluation

Résolution (08-78) : Il est proposé par le conseiller Uchwat, appuyé par la conseillère Florence, et il est résolu que les comptes ci-dessous soient payés : Adopté.

0809-01	Yvon Dion	Salaire-Chef.des Instal.Pub.	942,38
0809-02	Robert A.C. Mearns	Salaire - Sec./trés.	1 472,47
0809-03	Bell Canada	Téléphone - Hôtel de Ville	131,65
0809-04	Bell Canada	Téléphone d'incendie	82,95
0809-05	Gilbert P. Miller	Repar.ch.des Jesuites	874,78
0809-06	Yvon Dion	Dépenses-Chef des Instal.Pub.	368,50
0809-07	Robert A.C. Mearns	Dépenses - Sec.trés.	725,00
0809-08	Robert A.C. Mearns	Équipement	50,00
0809-09	Robert A.C. Mearns	Petite caisse-Sec.trés.	637,93

0809-10	M.R.C. des Laurentides	Tournoi de golf	200,00
0809-11	Biofilia	Echan. du Lac	1 128,75
0809-12	Memoland	Cables - ordinateur	50,79
0809-13	Memoland	Achat logiciel et ordinat.	1 111,82
0809-14	Montcalm	Salaire - depot residus	53,44
0809-15	Bell Mobilite	Securite - Pagette	69,79
0809-16	John Abbott College	Imprim lettre - chemins	75,83
0809-17	PSB Boisjoli	Dep. Verification 2007	5 643,75
0809-18	Claude Hamel	Traduction - juillet/aout	1 077,03
0809-19	Robert A.C.Mearns	Achat logiciel fin.(SAGE)	225,74
0809-20	Michel Trudel	Contrat Dir.Gén./Insp	4 585,54
0809-21	Michel Trudel	Dép. - édif.munic Dir.Gén./IB	360,50
0809-22	Caroline Aubertin	Services d'urbanisme	2 720,00
0809-23	Iona Miller Dion	Gard. (08-10/09-13)	848,66
0809-24	Joshua Sigouin	Gard. (08-10/09-13)	925,56
0809-25	Apur Urban. - Conseils	Services d'urbanisme	1 486,40
0809-26	R.McLaughlin Inc.	Trav. Publ. - débarcadère	72,03
0809-27	Bell Mobilité	Téléphones cellulaires	157,24
0809-28	Hydro Québec	Éclairage pub.	325,70
0809-29	Rec.General Canada	Déd.à la source - Canada	330,52
0809-30	Min du Revenu du Qué	Déd. À la source - Québec	785,62
0809-31	Robert Mearns	Mise à la poste suppl.	220,00

Installations publiques/Voirie

1. Travaux réalisés dans le cadre du programme de subventions pour la réfection des chemins en 2007-2008 :
 - Le ministère des Transports a procédé à l'inspection des travaux.
 - La Ville est en attente du financement pour mener à bonne fin l'administration du projet (note de la rédaction : un chèque, au montant de 10 000 \$ et daté du 23 septembre 2008, a été reçu).
2. Subvention pour la réfection de routes en 2008-2009 :
 - Un projet de stationnement dans le secteur du principal débarcadère a été accepté.
 - Le calendrier en lien avec le projet susmentionné est en voie d'être fixé.
 - Les détails entourant le calendrier seront dévoilés lors de la séance courante du Conseil municipal en octobre 2008.
3. Inspection du barrage : La firme Genivar a complété l'analyse des résultats de l'inspection de sécurité. La Ville est en attente du rapport.
4. Réfections demandées sur le chemin Barkmere :
 - Les travaux de réfection sont en cours.
 - Il est prévu que les travaux seront complétés à la fin de septembre 2008.
 - Il a été demandé à l'inspecteur en bâtiments de contacter le ministère des Transports quant aux entrées de garage ouvrant sur le chemin Barkmere.
5. Contrat de déneigement : Un appel d'offres visant l'octroi d'un contrat portant sur le déneigement du chemin des Jésuites, de l'hôtel de ville et de l'ancienne caserne des pompiers, sera envoyé aux entrepreneurs locaux Gilbert Miller, Gordon Miller et Richard O'Shaughnessy.

Levée de l'assemblée et tenue de la prochaine assemblée

La prochaine séance courante de l'assemblée du Conseil municipal aura lieu le samedi 11 octobre 2008 à 10 h à l'hôtel de ville de Barkmere (Québec). Une réunion à huis clos se tiendra à 8 h.

La conseillère Florence propose la levée de l'assemblée.

Approuvé par :

Certifié par :